

Accord Aménagement du Temps de Travail



2021

La direction a convoqué les organisations syndicales le 19 janvier 2021 pour finaliser l'accord sur l'aménagement du temps de travail.

Les dates des congés payés sont placées de façon suivante: Congé Principal:

du lundi 26 juillet au vendredi 20 aout 2021. (Reprise le lundi 23 aout) <u>SD/VSD</u>: du vendredi 23 juillet au dimanche 15 aout 2021. (Reprise le vendredi 20 aout 2021)

5ème semaine:

Du lundi 27 décembre au vendredi 31 décembre 2021. (Reprise le lundi 3 janvier 2022)

<u>SD/VSD</u>: Du samedi 25 décembre 2021 au samedi 1 janvier 2022. (Reprise le dimanche 2 janvier 2022)

Fermeture de l'établissement le vendredi 24 décembre 2021. Le salarié indiquera le congé a posé sur cette journée. En absence d'information, un Reliquat ou un JSUPP sera pris en priorité.

Journée de solidarité: le 24 Mai 2021, lundi de pentecôte.

<u>Pont de l'ascension le jeudi 13 mai et pont du jeudi 11 novembre:</u> L'établissement sera fermé le vendredi 14 mai et le vendredi 12 novembre 2021. Le salarié indiquera le congé a posé sur cette journée. En absence d'information, un Reliquat ou un JSUPP sera pris en priorité.

<u>Service particulier</u>: Une planification de la prise de congé sera faite sur la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2021 en prenant compte de la situation familiale du salarié. Celle-ci concerne les secteurs de la Maintenance (PTS), des Finances, des Pompiers, Service Prototype (bancs d'essais) et service Qualité (Laboratoire et COP).

Le 1^{ER} JANVIER 2022

La CGT a demandé à la direction d'appliquer la convention collective de la métallurgie qui stipule qu'un jour férié tombant pendant les congés payés prolonge ces derniers et ce même si celui-ci tombe un samedi.

Sans état d'âme, La direction n'a pas trouvé mieux que de transformer un **droit** en cadeau pour l'implication des salariés face aux heures supplémentaires obligatoires!!! Elle s'est même permis d'inclure un paragraphe dans l'accord à ce sujet.*

Et dans un souci de contrôle des congés, elle décide qu'à partir du 1^{er} juin 2021 que ce jour soit pris en priorité dès qu'une demande d'absence sera faite par le salarié.

*

Par cette disposition la direction entend valoriser l'engagement des salariés qui répondent présents lors des différents changements de programmation de la production due à la variabilité des commandes clients. Ce principe est un atout pour notre site au regard de nos clients et donneurs d'ordres.

En résumé, ce nouvel accord sur l'aménagement du temps de travail permet encore à notre direction d'avoir la main sur tous nos congés:

Jour de congé imposé sans laisser le choix au salarié, dégressivité des RTT dû au travail effectif, positionnement des congés sur l'activité partielle (accord APLD) et évidemment sans contreparties.

Pour toutes ces raisons et restant cohérent avec notre avis défavorable aux heures supplémentaires obligatoires le syndicat CGT ne sera pas signataire de cet accord.